



CNKE

COMPAGNIE NATIONALE DES
KINÉSITHÉRAPEUTES EXPERTS

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE (Articles L.6353-3 et suivants du Code du travail)

Entre les soussignés :

1) CNKE FORMATION enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 11 75 52970 75 auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) Ile de France

ET

2).....
(Nom, prénom et adresse du cocontractant)
Ci-après désigné le stagiaire.

Article 1 : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : PERFECTIONNEMENT AU DOMAINE DE L'EXPERTISE : PREJUDICES, SECURITE SOCIALE ET PROCEDURES

Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

- L'action de formation entre dans la catégorie des actions d'acquisition, d'entretien et de perfectionnement des connaissances prévues par l'article L.6313-1 du Code du travail. Elle a pour objectif l'actualisation ou l'acquisition des connaissances en matière d'évaluation du dommage corporel, de procédures en contentieux général et contentieux du contrôle technique de la sécurité sociale en vue de réaliser une expertise en kinésithérapie
- A l'issue de la formation, un certificat d'aptitude aux notions d'évaluation du préjudice corporel, et aux règles et procédures en matière de contentieux général et de contentieux du contrôle technique de la sécurité sociale (Certificat d'expertise Niveau 2) sera remis au stagiaire qui aura subi avec succès l'examen final.
- Sa durée est fixée à 31 heures 30.
- **Le programme de l'action de formation figure en annexe du présent contrat.**

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire avant l'entrée en formation

Avoir validé le Module 1 de CNKE Formation, ou être déjà formé à l'expertise pour ceux qui veulent actualiser leurs connaissances.

Article 4 : Organisation de l'action de formation

- L'action de formation aura lieu du 11/03/2017 au 24/09/2017 à Paris 14^{ème}, Paroisse Notre Dame du Travail, 34-36 rue Guillemainot
- Les formateurs seront :
 - Raoul Carbonaro, Président du TGI de Chaumont (52)
 - Maître Marie Mescam, Avocat au barreau de Bordeaux, Spécialisée en évaluation et réparation du préjudice corporel
 - Maître Catherine Coulon, Avocat au Barreau de Hauts de Seine



CNKE

COMPAGNIE NATIONALE DES
KINÉSITHÉRAPEUTES EXPERTS

- Maître Franck Colette, Avocat au Barreau de Metz, spécialisé en évaluation et réparation du préjudice corporel
- Nolwenn Bouric, Juriste, Master 2 en Droit Privé et Master 1 en Droit Public
- Jean-Baptiste Del Torchio, Masseur-kinésithérapeute Expert près la Cour d'Appel de Metz
- David Pedeboscq, Masseur-kinésithérapeute Expert près la Cour d'Appel de Pau, et formateur
- Patrice Proietti, Masseur-Kinésithérapeute Expert près la Cour d'Appel d'Aix en Provence
- o Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :
 - Supports d'animation : salle de travail équipée d'un écran, un Paper board, PC portable, vidéo projecteur, sonorisation (micros, ampli, enceinte)
 - Supports administratifs : fiche d'attente de la formation, fiches d'évaluation de la formation, feuille d'émargement, histogramme de mesure des résultats par objectif
 - Supports pour le stagiaire : programme, plan des journées de formation, attestation de présence, attestation de règlement
 - Outils et méthodes pédagogiques : récapitulatif des différents thèmes abordés sur support informatique (Powerpoint, fichiers PDF), étude de cas concrets, exposés, exposés participatifs, QCM d'évaluation intermédiaire des connaissances, certificat d'aptitude.

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose d'un délai de dix jours pour se rétracter. Il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

- o Le prix de l'action de formation est fixé à 1350 euros TTC
- o Le stagiaire s'engage à verser la totalité du prix susmentionné selon les modalités de paiement suivantes : chèques
- o Les modalités de paiement de la somme de 1350 € TTC incombant au stagiaire sont les suivantes :

Après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de 405 €. Cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix dû par le stagiaire. Le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur à mesure du déroulement de l'action de formation, après dispensation des heures de formation, selon le calendrier suivant :

45 euros le 13/03/2017

450 euros le 26/06/2017

450 euros le 25/09/2017

Les 4 chèques devront être envoyés en même temps que le présent contrat signé. Ils seront renvoyés au stagiaire en cas de rétractation dans le délai légal de 10 jours.

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié selon les modalités financières suivantes :

- Aucun remboursement ne pourra être exigé par le stagiaire qui cesserait la formation sans cause de force majeure dûment reconnue



CNKE

COMPAGNIE NATIONALE DES
KINÉSITHÉRAPEUTES EXPERTS

- Dans le cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera au stagiaire les prestations non dispensées au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une constatation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grande Instance de Paris sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à.....le,

Pour le stagiaire
(Nom et qualité du signataire)

Pour l'organisme « CNKE FORMATION »

Corinne LATRUFFE
Présidente de la CNKE
Responsable de « CNKE FORMATION »